

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA BOUTIQUE EPHEMERE

Espace de vente et d'exposition en plein cœur de ville, dont la vocation est d'être sous-louée pour une courte durée, une semaine ou 1 mois maximum. Proposer un produit saisonnier, tester le succès de ses créations, présenter une nouvelle collection, créer un contact direct avec ses clients, exposer ses œuvres... sont autant de besoins qui peuvent être satisfaits par Les Boutiques Ephémères.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Dossier de candidature dûment rempli par le locataire
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois *et/ou*
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers *et/ou*
- Extrait d'immatriculation à la Maison des Artistes
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et photocopie du contrat (*elle doit couvrir les dommages susceptibles d'être causés au local par le sous-locataire*)
- Copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport du locataire

Dossier de candidature dûment rempli à retourner :

Par mail : mission.economique@ville-macon.fr

Par courrier : Ville de Mâcon - Pôle Développement et Prospective - Service Mission Economique - Mairie Annexe Lamartine - 23 rue Mathieu - 71018 MACON cedex

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La Commune se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Les demandes seront traitées en fonction de différents critères : qualité des produits proposés, diversité des activités dans La Boutique Ephémère et dans le centre-ville, sérieux des demandes déposées...

Contact : Corinne HO - 03.85.39.71.72 – mission.economique@ville-macon.fr

Descriptif de la boutique

Les Boutiques Ephémères se situent rue Franche. La Ville met à la location 2 locaux disponibles : un local de 37 m² et un local de 34.70 m².

Chaque boutique dispose d'une vitrine, comprend une salle d'exposition et des toilettes.

La location comprend la mise à disposition du local et la fourniture en eau et électricité.

Conditions de location

La Boutique Ephémère peut être louée, pour une semaine à un mois au maximum. Les locations se déroulent du lundi au lundi.

Le locataire ne peut à nouveau sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération.

Tarifs de location

| PRIX DE LA LOCATION | LOCAL 1 | | LOCAL 2 | |
|-----------------------------------|-----------|----------|-----------|----------|
| | 1 semaine | 1 mois | 1 semaine | 1 mois |
| Prix location (Charges comprises) | 100,00€ | 350,00 € | 100,00 € | 350,00 € |
| Caution | 100,00€ | 350,00 € | 100,00 € | 350,00 € |

Le prix de la location est payable, 15 jours avant la remise de clés par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé à: Mairie de Mâcon - Service des Affaires Juridiques, Quai Lamartine, 71000 Mâcon, accompagné du présent contrat dûment signé par les parties et de l'attestation d'assurance du locataire.

Ce prix ne peut être réduit, en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Commune.

Fiche signalétique du locataire

Nom de l'entreprise :

Nom du contact, du gérant ou de l'exposant :

Fonction :

Adresse de l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Tél. fixe :

Tél. mobile :

Courriel :

Site internet :

*N° de Siret :

*N° de Répertoire des Métiers :

*N° de Maison des Artistes :

(*L'un des trois N° d'identification doit être obligatoirement renseigné)

Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste :

.....
.....

.....

Description détaillée des créations ou produits vendus :

.....
.....
.....

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous louer La Boutique Ephémère :

.....
.....
.....

Avez-vous déjà exposé dans une Boutique Ephémère :

Durée de location souhaitée (du lundi au lundi) :

Du Au
OU Du Au

Les engagements du locataire

Horaires d'ouverture de la boutique

Le locataire s'engage à respecter les horaires minimum d'ouverture suivants :

Du lundi au samedi, 10H-12H et 14H-19H

Il peut élargir ces horaires d'ouverture s'il le souhaite mais doit impérativement être présent ou légalement représenté aux horaires d'ouverture de la boutique.

Lors de manifestations organisées en centre-ville par la Commune ou les associations de commerçants, le locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations

Activité exercée au sein de la boutique

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. Toute activité liée à la restauration est formellement interdite dans le local loué.

Respect du voisinage et de l'ordre public

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à veiller à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique - état des lieux

Le locataire prend le local dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à ne pas percer de trous dans les. Il s'engage à ne rien afficher sur la vitrine, ni affiche ni sticker : des supports de communication sont mis à disposition par la Ville, pour permettre l'affichage temporaire pendant l'exposition. Le ménage est à la charge du locataire responsable. Il s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie, lors de la remise et de la restitution des clés au locataire.

Pour les locations d'une semaine ou d'un mois, les états des lieux d'entrée et de sortie ont lieu le lundi. L'état des lieux d'entrée et de remise des clés aura lieu à 14H30. L'état des lieux de sortie avec restitution des clés aura lieu à 14H00.

En cas de lundi férié, les états des lieux sont reportés au mardi : sortie à 9H00, entrée à 9H30.

Assurances

Le locataire souscrira, une police « responsabilité civile » couvrant pour des sommes suffisantes les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Il souscrira également une police « responsabilité civile locative » pour le bien mis à leur disposition.

L'attestation d'assurance, à remettre à la Ville de Mâcon au plus tard deux semaines avant la remise des clés, devra mentionner la période de location.

Différends et litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent.

Fait à.....

Le

Nom et signature du sous-locataire responsable,
précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » :